Début des CGV

Article 1) PREAMBULE

1. SEPROSUR Groupe SAS inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Evreux sous le numéro 911 104 214,

2. propose des prestations de sécurité privée en France métropolitaine.
SEPROSUR dispose de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS Ile de France Il vous est rappelé l'artcile L612-14 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. (Vous pouvez demander une copie de l'autorisation)

3. Toute prise de commande suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales.

4. Le client dispose de la faculté de consulter, sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en se rendant sur le site web en outre elles sont sytématiquement transmise en même temps que nos devis, et ou d'effectuer une demande par mail à administratif@seprosur.fr

5. Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu desprésentesconditionsgénérales ne nécessitepaslasignature manuscrite de cedocument.

6. Le client declare être en mesure et avoir la pleine capacité juridique luipermettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Article 2) AVERTISSEMENTS

1. Pour des raisons liées à l'organisation des services, ceux-ci sont disponibles exclusivement pourlesprestationsexécutées sur dessites situés ;
en Francemétropolitaine.

2. Ces conditions générales concernent exclusivement les prestations de gardiennage et de surveillance et s'applique aux clients.

Article 3) ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

1. La signature du devis/contrat/bon de commande ou commande par mail et ou appel téléphonique vaut acceptation irrevocable des présentes conditions générales par le client et ou son ou ses representants.

2. La version desconditionsgénérales opposable au client est celle figurant sur le site au moment de la validation de la commande par le client ; (version 2022.15.01bd)

3. Les conditionsgénérales figurantsur lesiteprévalentsur toutes versionspapiers.

4. Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par SEPROSUR.

5. Les présentes conditions générales sont proposées exclusivement en langue française.

Article 4) DEFINITIONS

1. Lestermesci-dessousauront,pourlesparties,lessignificationssuivantes:

- « services»: le terme de« services» désignelesprestationsproposées.

- « agent de sécurité » : terme générique de l'ensemble des agents de SEPROSUR quelque soit la fonction, la compétence et la qualification.

- « professionnels » : les clients sont les personnes physiques ou morales ayant recours aux servicesdanslecadreet/ou pourlesbesoins de leurs activités.

- Service de télésurveillance, ronde, intervention, installation du système de télésurveillance.

Article 5) OBJET

1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réaliséespar SEPROSUR surle site duclientdansle respectdesdispositionslégislativesetréglementaires et notamment celles de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application réglementantlesactivitésprivéesdesécurité.

2. En préalable à la conclusion du contrat, les parties se sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à laréalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligationsdesparties.Ilannuleetremplace enconséquencetousécrits,correspondancesou accordsantérieursetrelatifsaumême objet.

Article 6) DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1 les présentes conditions générales;

- 2 le contrat;

- 3 le devis;

- 4 le bon de commande;

2. En cas de contradiction, le document de rang supérieurprévaudra.

Article 7) PRIX / MODE DE REGLEMENT / DELAIS DE REGLEMENT

1. Les prix sont confirmés au client en montant TTC. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de lacommande

2. Lesclients ontà leur disposition les modes de paiementsuivants :

- virement bancaire ; chèque ; LCR / BOR

3. Les factures sont payablesdanslestrentes (30) jours suivant de la date de facturation édité sur les factures SAUF pour les missions ponctuel et les commandes supplémentaires celle ci sont a régler à reception de facture.

4. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédom- magement pourjustifierlenonpaiement,lepaiementpartieloureteardepaiement.

5. Le non respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé surlederniertaux derefinancementdelaBanqueCentraleEuropéennemajoré dedix(10)points.Quelquesoitla pénalité choisie par SEPROSUR elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

6. En outre, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner l'application, après une lettre de mise en demeureresteéinfructueuse pendant 8 jours, faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Client lui rappelant son obligation, une indemnitéforfaitaire 40€ ainsi que d'une majoration de 11% desfactures ayant fait l'objet de la lettre de mise en demeure. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 8) DUREE/RUPTURE/PREAVIS/PERIODE D'ESSAI

1. Le contrat est conclu à compté de la confirmation de la commande par le client reporté sur le devis, en cas de contrat commercial la durée est de 1 an (un an) renouvelé par tacite recondition résiliable 3 mois (trois mois) avant la date anniverssaire (la date anniverssaire sera la date de signature du contrat/devis/bon de commande/date de reception du mail si commande par mail) par lettre recommandée avec accusée de reception avec un préavis de 3 mois (trois mois), le contrat sera réputée définitif uniquement après une période d'essai de 2 mois (deux mois), pendant cette période d'essai et jusqu'au dernier jour de celle-ci, le client et ou ses representants ainsi que SEPROSUR pourrons y mettre fin sans motif et sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusée de reception ou par mail.
2. Lapérioded'essaicommencelepremierjourdeprestation.(ex:silecontraestsigné le1janviermaislaprestationdémarele7,lapérioded'essaidémarrerale7Janvier)
3. L'objectifde lapérioded'essaiestde permettreauclientetouses représentantainsi qu'a SEPROSUR d'observer et de prendre toute la mesure de la prestation et de notrepartenariatclient/prestataire
4. Mettre fin à la période d'essai ne donne droita accune compensation financière et ou quelquonque dommage et interêt ni pour le client ni pour SEPROSUR seul la facturation normal prévu sera perçu par SEPROSUR pour la période éxécutée et concernée

Article 9) RETRACTATION

1. Le client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

Article 10) LA RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

1. La rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, en dehors d'une faute grave de SEPROSUR alors que la prestation de surveillance a commencé sur le site, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

Article 11) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

1.Lesprestationscomplémentairesousupplémentairesnonrécurrentesferont l'objet d'une commandespécifique.

Article 12) SOUS-TRAITANCE

1. SEPROSUR n'a pas recours a la sous-traitance.

Article 13) OBLIGATIONS DESPARTIES

13.1 OBLIGATIONS DE SEPROSUR ET ACTIVITES PRINICIPAL

1. SEPROSUR réalise ses prestations de surveillance humaine et ou par des moyens electronique, dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

2. Cette obligation de moyens s'applique notamment au délai d'exécution spécifié lors de la commande,étantrappelé que lescollaborateurssontastreints au Code de laroute et auxaléas climatiques(ex:neigeetpluiesabondantes…etc.).

3. SEPROSUR s'engage à appliquer et à faire respecterparsescollaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

a. OBLIGATIONS DU CLIENT

i. Prestation sur site

1. Le client s'engage à informer à SEPROSUR de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.

2. Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents de sécurité SEPROSUR pour l'exécution de laprestation et à communiquer à toutes les informations nécessaires.

3. Il est rappelé au client qu'au titre de l'article 3 de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, les agents de sécurité de SEPROSUR ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

4. Encasd'impossibilitéde pénétrersurle siteduclient,SEPROSUR pourratenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payéesparle clientrestantacquisesau PRESTATAIREà hauteurdesfrais déjàengagésau titre delatentativeinfructueusederéaliserla prestation.

ii. Instructions relatives à l'accomplissement des missions

1. Le client s'engage à communiquer au prestataire les instructions permanentes ou temporaires nécessaires pour accomplir les missions au moins 24 heures à l'avanceafin que SEPROSUR puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux salaries de SEPROSUR, tout odre doit obligatoirement passé par SEPROSUR et ses representant suivant : Le Gérant Manager, le Superviseur d' Exploitation.

2. Au tant que de besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, SEPROSUR rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions préciséesaucontrat,devis,oubondecommandesselonlesinstructionsreçuesduclient.

3. Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les salaries de SEPROSUR des tâches non prévues.

4. Dans l'hypothèse où le client contrevien-

drait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

iii. Mission de sécurité hors périmètre confié à SEPROSUR

1. Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires que SEPROSUR, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer SEPPROSUR de l'existence de ces dispositifs. Le client maintientles locaux etles matériels de sécurité en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou défectuositésignalée.

b. **OBLIGATIONS COMMUNES**

2. Coopération Partenariat

1. LeclientetSEPROSUR s'obligent à maintenir unecoopérationactiveetpermanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

2. A ce titre, le client remettra a SEPROSUR par tous moyens tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

3. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dés l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

4. SEPROSUR informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement.Ces informationsseront signalées danslejournalde sécurité (main courante).

5. Leclients'engage à porter plainte dans un délaide 24 heuressuivant les faits dans le cas de l'appréhension par SEPROSUR de tout individus ayant été pris en flagrant délis.

6. Hygiène et sécurité

Conformément aux prescriptions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le client et SEPROSUR procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de SEPROSUR. Un plan de prevention sera établi conformément au Code du Travail.

Article 14) LES PERSONNELS DE SEPROSUR

1. Les personnels de SEPROSUR restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont exclusivement affectés à l'exécutiondesprestationsprécisées au contrat.

2. Le personnel de SEPROSUR est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise de SEPROSUR

3. L'affectation d'un agent de sécurité à un poste ou sur le site est du seul ressort de SEPROSUR. Toutefois, le clientpeutrefuserle droitd'accès ausitepour des raisons justifiées et motivées et en informera SEPROSUR qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 15) LES MATERIELS

1. Les matériels mis en place par SEPROSUR et précisés dans le devis/contrat/bon de commande demeurent la propriété exclusive de SEPROSUR qui en assure la maintenance et le remplacement, il est récupéré à la fin de la collaboration avec le client.

2. Les matériels mis en place par le client demeurent la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement.

Article 16) LEGISLATION ET AUTORISATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE (POUR INFORMATION)

1. SEPROSUR déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément auxdis- positions du code dutravail.

2. SEPROSUR déclare être habilité ainsi que ses salariés à exercer des activités privée de sécurité par agrément (carte professionnel) et ou autorisation d'exercie entrerpise/dirigeant délivré par le CNAPS (L612-14 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prerogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficie)

3. Le CNAPS Conseil National d'Activités Privée de Sécurité organisme placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur objectif; "Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est né d'une volonté commune de l'État et de la profession de moraliser et de professionnaliser ce secteur" source http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Le-CNAPS/Objectifs-et-missions/Objectifs-et-missions;site:www.

http://cnaps.interieur.gouv.fr/

Article 17) RESPONSABLITES ET ASSURANCES

1. Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de res- ponsabilité, SEPROSUR a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle prés d'une compagnie d'assurance.

2. Le client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

3. SEPROSUR réalise ses prestations de surveillance par agent de sécurité dans la cadre d'une obligation de moyens. SEPROSUR ne garantit pas le client notamment contre la survenance de vol,d'intrusion,debraquageoudedestructionde biens sur le site par un tiers.

4. Leclientreconnaîtque,sila responsabilité deSEPROSURest établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de mille cinq cent euros (1.500) Euros par an et ce quelsquesoient la natureet le montant réel des dommages.

5. Le client renonce à tout recours contre SEPROSUR et ses assureurs au-delà de ce montant et pour tout autre dommage.

6. Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit SEPROSUR contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

7. SEPROSUR a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

8. Le client dispose d'un délai de deux (2) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de SEPROSUR, pour formuler par lettre recommandéeavec avis de réception unerèclamation, au delà decedélai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 18) CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE

1. En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposentpouvant aller jusqu'à lasuspensionducontratsil'exécutiondesobligations est impossible.

Au-delàd'un mois desuspension du contrat, chacunedes parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

2. SEPROSUR ne pourra en aucun casêtre tenu responsable, et aucuneindemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre événementirrésistible,sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

Article 19) CONSERVATION DES CLES

1. Si SEPROSUR est amené à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. SEPROSUR s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiés.

2. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, SEPROSUR en avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

3. Dans les relations avec les clients professionnels, au cas où la responsabilité de SEPROSUR est établie, SEPROSUR supporterales conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identiquedes moyens d'accèsdans la limite de (cent) 100€.Enconséquence,leclientprofessionnelrenonceàtoutrecourscontre SEPROSUR et ses assureurs au-delà de ce montant.

Article 20) TRANSMISSION OU CESSION DU CONTRAT

1. En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété de SEPROSUR ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis de SEPROSUR.

Article 21) CONFIDENTIALITE

1. SEPROSUR et le client s'engagent respectivement, pendant la durée définis contractuellement via le contrat, le devis, ou le bon de commandeetun an après, tant en leurnom,qu'aunom de leurspréposésetcollaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

Article 22) PROTECTION COMMERCIALE

1. Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

Article 23) ELECTION DE DOMICILE

1. Pourtoutenotificationofficielleautitreduprésent,lespartiesfontélection de domicile, pour SEPROSUR, à l'adresse de son établissement indiquée en tête des présentes conditions générales et pour le client, à l'adresse renseignée dans le contrat, le devis, ou le bon de commande.

Article 24) DISPOSITION GENERALES - DECLARATIONS

1. Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindresolidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

2. Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidationjudiciaire.

3. Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considéréecommeunerenonciationdéfinitivedeSEPROSUR àfairevaloir ses droits.

Article 25) USAGE IMAGE LOGO DU CLIENT/PARTENAIRE PHOTO PRISE SUR SITE DE NOS AGENTS ET SERVICES

1. Le client accepte sans aucune autre formalité l'usage de son logo pour tous nos supports publicitaires papier et ou numérique, ainsi l'usage du logo du client sera affiché dans notre site web en tant que "references" (actuel ou passée), sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque remuneration.
2. Le client accepte sans aucune autre formalité ni accord spécifique la prise de photo de nos agents et nos services sur les sites en contrat ou non et la publications de ses dernières sur tous nos supports publicitaires, paprier et ou numérique notament sur nos reseaux sociaux ainsi que notre site web, sans limitation de durée et sans versement d'une quelconque remuneration même après rupture du contrat commercial
3. Les actions citées dans l'article 25, alinéa 1 et 2 seront effectué sans formalité ou information préalable au client
4. Le client n'a pas faculté de refuser la publication reprenant ses logos, ainsi que nos photos de nos agents et services

Article 26) LOI APPLIQUABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

1. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE. IL EN ESTAINSIPOUR LESREGLESDEFONDCOMMEPOURLESREGLES DE FORME.

2. DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENT, EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEVE L'ETABLISSEMENT DE SEPROSUR Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.

Fin des CGV premier article porte le numéro 1, le dernier porte le numéro 26